

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

13302350

Déposé
12-04-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0525985468**Dénomination (en entier):** FLANDRILEG

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** 7780 Comines-Warneton, Avenue de la S.I.D.E.H.O.(COM) 3
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** Constitution

Extrait d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 12/04/2013, qui sera enregistré dans le délai légal.

1. Forme et dénomination : société privée à responsabilité limitée FLANDRILEG**2. Siège social :** avenue de la S.I.D.E.H.O. 3 - 7780 Comines**3. Durée :** illimitée**4. Associés:**

1. "FINANCIERE JACOB" Société par actions simplifiée à associé, ayant son siège social à F-22740 Lézardrieux (France), 1 rue de Roc'h Du, RPM Saint-Brieuc 0791 476 229.

2. "HOLDING ANNE" Société par actions simplifiée à associé, ayant son siège social à F-22500 PAIMPOL (France), 5 rue des Chênes, RPM Saint-Brieuc 0791476211.

3. "MAPILINE" Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-22500 PAIMPOL (France), Zone Industrielle de Guerland, RPM Saint Brieuc 0493117485.

4. Monsieur Julien CAMBAY, demeurant à F-62800 Liévin (France), 47 rue Cayet

5. Monsieur Stefaan VANDERHAEGHE, demeurant à 8530 Harelbeke, Politieke Gevangenenstraat 102

5. Capital social – montant libéré – capital autorisé :

Le capital social est de deux cent mille euros (€ 200.000,00) EUR représenté par mille parts sociales sans valeur nominale, libéré à concurrence de deux cent mille euros (€ 200.000,00).

6. Formation du capital – conclusions du reviseur :

Le capital a été intégralement souscrit en espèces.

Solde à libérer par chaque associé : nihil

7. Exercice social : du 1 octobre au 30 septembre ; le premier exercice social sera clôturé le 30 septembre 2013.**8.a. Gestion de la société – pouvoirs :**

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le gérant unique peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou défendant.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition, d'administration, de gestion et de représentation intéressant la société, dans le cadre de l'objet social.

Cependant, s'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un collège de gestion. Sauf délégation particulière par ce collège de gestion à l'un des gérants, la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants qui n'auront pas à justifier d'une délégation spéciale.

Toutefois, chaque gérant aura le pouvoir individuel de représentation de la société en justice, et en ce qui concerne les actes de gestion journalière.

8.b. Gérant(s) :

- Monsieur JULIEN CAMBAY, demeurant à 62800 LIEVIN, RUE CAYET 47, NN 834821-165-23

- Monsieur Stefaan VANDERHAEGHE, demeurant à 8530 Harelbeke, Politieke Gevangenenstraat(S) 102, NN 680409-437-70

9. Réserves – bénéfices – boni de liquidation :

L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales, intérêts éventuels aux associés créanciers, rémunérations des gérants et commissaires et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement de **CINQ (5)** pour cent au moins, destiné à la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

En cas de liquidation par réalisation des actifs, le produit de la réalisation servira d'abord à couvrir le passif de la société, dans le respect de l'égalité des créanciers, et les frais de la liquidation.

Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au-delà de son apport en société.

10. Commissaire(s) :

Il n'est pas nommé de commissaire

11. Objet social :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers : :

1. Activités spécifiques.

- Le commerce de gros de fruits et légumes ainsi que les produits assimilés.
- L'achat, la transformation, le stockage, le conditionnement et la vente de fruits et légumes.
- L'intervention comme commissionnaire dans l'achat et la vente de fruits et légumes ainsi que des produits assimilés.
- Le transport routier national et international de marchandises tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

2. Activités générales.

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine immobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine mobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens meubles et des droits mobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité du patrimoine mobilier de la société
- l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des entreprises à créer ou existantes, qu'elles soient à caractère financier, industriel, commercial, agricole ou immobilier ou autre, la participation à des administratiekantoren, trusts, fiducies ou autres personnes morales, que ce soit par rachat d'actions ou de titres, par apport en espèces ou en nature, par voie de fusion, souscription, scission, apport d'universalité ou autre opération équivalente, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social;
- la participation au développement de toutes entreprises, la coordination d'entreprises, la participation à la gestion, la surveillance et la liquidation de toutes entreprises, ainsi que la fourniture d'assistance technique, administrative, financière, l'activité de consultant d'entreprise en management ou marketing, le tout en qualité d'organe statutaire ou légal, ou sur base contractuelle ; à cet effet la société peut exercer le mandat de gérant, administrateur, directeur, liquidateur d'autres personnes morales
- la fourniture de garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés liées ou de tiers, tant associés que gérants ou dirigeants ou d'autre tiers, personnes physiques ou morales ; accorder à ces mêmes personnes des prêts, avances et crédits, sous réserve toutefois de l'application de restrictions légales.

En général, la société pourra accomplir toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières ou commerciales au sens le plus large, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui soient de nature à favoriser, faciliter ou développer son industrie ou son commerce.

12. Assemblée générale – conditions d'admission – exercice du droit de vote :

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit chaque année le deuxième samedi de février soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure.

Les convocations sont faites conformément à la loi.



Volet B - Suite

Sauf dérogation écrite et préalable, et par application de l'article 8 des statuts, l'usufruitier représente les parts grevées d'usufruit à l'exclusion du nu-propriétaire.

Chaque part sociale confère une seule voix.

13. **Données essentielles à caractère personnel – procurations** : Les gérants précités confèrent tous pouvoirs à FIDUCO SPRL, dont le siège est établi à 7780 Comines, Boulevard Industriel 1A ou à l'un de ses gérants ou de ses employés, avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes les formalités requises pour l'inscription de la société dans la Banque Carrefour de Entreprises et pour son immatriculation à la TVA, et toutes autres formalités consécutives à la constitution de la société.

14. **Dépôt du capital libéré** : le notaire certifie que l'attestation certifiant la libération du capital a été remise – les fonds ont été bloqués sur un compte spécial auprès de BNP PARIBAS FORTIS.

15. **Pièces déposées conjointement** : expédition de l'acte constitutif.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire